

17 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 novembre 2006

Impôts régionaux

Fixation du prix de revient du service des impôts régionaux

Fixation du prix de revient du service des impôts régionaux

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant exécution de l'article 68ter de la loi spéciale de financement relatif à la fixation du prix de revient du service des impôts régionaux. Cet article 68ter règle la fixation du prix de revient du service des impôts régionaux, à l'exception de la redevance radio-télévision. Ce prix de revient est déterminant pour la dotation que les Régions recevront annuellement si elles choisissent de percevoir elles-mêmes les impôts régionaux et de reprendre, du pouvoir fédéral, le personnel afférent au service de ces impôts. Les impôts régionaux, dont le service peut être repris par les Régions, sont les suivants : 1. la taxe sur les jeux et paris, 2. la taxe sur les appareils automatiques de divertissement, 3. la taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées, 4. les droits de succession d'habitants du Royaume et les droits de mutation par décès de non-habitants du Royaume, 5. le précompte immobilier, 6. les droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles situés en Belgique, 7. les droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique, 8. les droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, 9. les droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles, 10. la taxe de circulation sur les véhicules automobiles, 11. la taxe de mise en circulation, 12. l'eurovignette. Le prix de revient comprend d'une part, les coûts de personnel, constitués du coût salarial y compris les indemnités et d'autre part, les frais de fonctionnement qui ont été définis comme les frais de fonctionnement et d'investissement ainsi que les frais de bureau. Le coût salarial est constitué du traitement brut ainsi que de la prime de vacances, la prime de fin d'année et la prime de formation. Le prix de revient total du service des impôts régionaux s'élève à 74,86 millions d'euros (prix 2002). Ce montant correspond au montant de base 2002 de la dotation que l'autorité fédérale transfèrera aux Régions au cas où toutes les Régions décideraient de reprendre le service de l'impôt. L'avant-projet est soumis à la concertation avec les Régions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>